

Pour 2018-2019 notre académie dispose d'un contingent total de **46 équivalents temps plein** ce qui correspond à **55 CFP d'une durée de 10 mois** (et 2 mois de reliquat).

Ces **55 congés de 10 mois** (plus reliquat) ont été attribués entre les 1347 candidats répartis dans les groupes suivants :

- **Professeurs agrégés** : 154 candidats - **7 CFP attribués**
- **Groupe 2 (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, CPE, Psy-EN)** : 1088 candidats (dont 954 professeurs certifiés, 97 professeurs d'EPS, 24 CPE et 13 Psy-EN) - **41 CFP attribués**
- **Professeurs de lycée professionnel** 103 candidats - **7 CFP attribués**
- **Non titulaires** : 2 candidats - **0 CFP attribué**

**Barre Agrégés = 80 points** - né(e) le 25/07/1971

**Barre Groupe 2 (Certifiés, EPS, CPE, Psy-EN) = 80 points** - né(e) le 07/07/1972

**Barre PLP = 80 points** - né(e) le 20/09/1975

**PROFESSEURS AGRÉGÉS :**

25 candidats ont le barème maximum (80 points).  
 Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou + : 83  
 Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou + : 36  
 Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou + : 10

**PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL :**

12 candidats ont le barème maximum (80 points).  
 Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou + : 38  
 Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou + : 11  
 Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou + : 0

**GRUPE 2 (CERTIFIÉS, EPS, CPE, PSY-EN) :**

284 candidats ont le barème maximum (80 points).  
 Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou + : 637  
 Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou + : 314  
 Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou + : 106  
 Nombre de candidats ayant formulé 14 demandes ou + : 31



**Le budget alloué par le rectorat pour les congés de formation professionnelle est nettement insuffisant pour répondre à la demande, a fortiori après la diminution des moyens de 2008 à 2013** (voir tableau en bas de page).

**Cette pénurie a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points permettant l'attribution d'un CFP. Quel que soit le corps concerné, la barre est désormais égale au barème maximal (80 points).** Le barème maximal (80 points) ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge n'étant plus maximale.

Le **SIAES** a obtenu que les professeurs et CPE à l'échelon 5 ou plus de la hors classe et de la classe exceptionnelle ne soient plus pénalisés et qu'ils bénéficient de 30 points dans le barème (au lieu de 0 point les années antérieures). Le **SIAES** avait dénoncé le fait que les demandeurs voient leurs chances d'obtenir un CFP réduites à zéro du fait de leur promotion à la hors classe (perte de 30 points). Le **SIAES** se félicite d'avoir été entendu.

**Le Congé de Formation Professionnelle est un droit statutaire et devrait être accordé dès la troisième demande consécutive, quel que soit l'âge ou l'échelon du demandeur.** Aussi, le **SIAES** refuse toute prise en compte de l'avis d'évaluateurs (chef d'établissement ou inspecteur).

**Le barème actuel, certes imparfait, permet uniquement de « gérer » l'importante « liste d'attente ».** Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement.

**La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidat(e)s, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande. C'est ce que revendique le SIAES.**

Les textes stipulent que le CFP est d'une durée de 12 mois. Dans notre académie, 10 mois sont accordés ce qui permet au bénéficiaire de retrouver son salaire à 100 % en juillet - août et à l'administration de redistribuer les 2 mois à d'autres collègues. 5 CFP de 10 mois permettent l'attribution d'un sixième CFP. C'est « gagnant-gagnant ».

**Le SIAES considère que le fractionnement du congé de formation doit pouvoir se faire à la demande de l'intéressé, qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, mais s'oppose à une diminution de la durée du congé effectuée de façon unilatérale et arbitraire par l'administration.** Le **SIAES** est favorable à la demande de certains collègues de bénéficier d'un CFP d'une durée inférieure à 10 mois et demande qu'ils puissent conserver et utiliser les mois restants à leur guise (sur la base de 12 mois et sans obligation de candidater à nouveau).

	Contingent de CFP attribués en équivalent temps plein	Nombre de CFP attribués (durée de 10 mois)
2018-2019	46	55
2017-2018	46	55
2016-2017	46	55
2015-2016	46	55
2014-2015	45	54
2013-2014	45	55
2012-2013	52	62
2011-2012	53	64
2010-2011	57	69
2009-2010	61	73

Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP			
Attribution des CFP	Agrégés	Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, Psy-EN	PLP
pour 2018-2019	80 points	80 points	80 points
pour 2017-2018	80 points	80 points	80 points
pour 2016-2017	80 points	80 points	79 points
pour 2015-2016	80 points	80 points	80 points
pour 2014-2015	80 points	80 points	80 points
pour 2013-2014	79 points	80 points	75 points
pour 2012-2013	77 points	80 points	76 points
pour 2011-2012	77 points	80 points	76 points
pour 2010-2011	75 points	80 points	75 points